

## ZOOM SUR LE CENTRE DE TRI

Ouvert depuis 2002, le centre de tri offre **une capacité annuelle de tri de 30 000 tonnes** de déchets non dangereux issus des activités des industriels, du commerce, de l'artisanat et des services. Ces déchets sont composés essentiellement de **papers, de cartons, de plastiques, de bois, de ferrailles et de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)**.

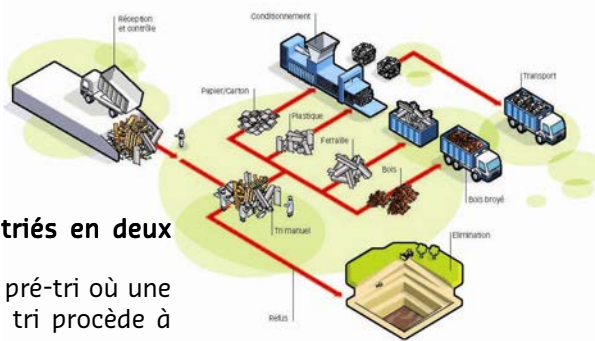
### Comment ça marche ?

Les déchets sont **contrôlés à l'entrée du site** puis sont pris en charge sur le centre de tri.

**Les déchets arrivés en mélange sont triés en deux étapes :**

Ils sont d'abord dirigés vers une zone de pré-tri où une pelle mécanique équipée d'une pince de tri procède à l'extraction des matériaux valorisables.

Ces matériaux sont ensuite déplacés vers la zone de tri et séparés par matière avant d'être compactés. Le centre est en effet équipé d'une presse hydraulique destinée au conditionnement (compactage) des papiers, des cartons et des plastiques.



En sortie de presse, les balles sont entreposées sur une aire spécifique **en attendant leur expédition vers les filières de valorisation**. Le bois, la ferraille et les DEEE triés ne sont pas mis en balles mais transportés en vrac.

Les déchets « mono-matériaux », c'est à dire déjà triés par les entreprises et les industriels, sont vérifiés par les opérateurs du

centre de tri puis sont compactés avant d'être acheminés vers les usines de recyclage.

Tous les refus (éléments non recyclables) sont orientés vers l'installation de stockage des déchets non dangereux du site.

Les matières triées sont vendues par SITA Négoce, filiale de SITA spécialisée dans la commercialisation des matières recyclables aux professionnels qui assurent leur transformation **en matières premières secondaires qui serviront dans la fabrication de nouveaux produits**.

CONTACTS

#### SITA Méditerranée – Pôle multi-filières d'Entraigues sur la Sorgue

800 avenue du Counoise- Zac du Plan  
84320 Entraigues sur la Sorgue - Tél : 04 90 48 11 82

- Déchèterie ouverte du lundi au samedi de 13h30 à 17h30  
+ Les mercredis et samedis de 8h00 à 12h30
- Organisation d'une visite : **04 42 99 12 90**
- Informations sur le site [www.sitamed.fr/entraigues](http://www.sitamed.fr/entraigues)

## LE CENTRE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS D'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE

LETTRE D'INFO NOVEMBRE 2012



Chers Lecteurs,

Nous avons organisé début octobre une réunion de suivi de l'activité du site en présence des représentants des associations de protection de l'environnement et des communes riveraines du site. Cette réunion est un point d'étape entre les Commissions Locales d'Information et de Surveillance (CLIS) organisées par la Préfecture. **Au cours de cette rencontre, il a été relevé et confirmé par les communes avoisinantes, une diminution significative du nombre de signalements de gênes olfactives enregistrés, traduisant une nette amélioration de la situation autour du site.**

Fort de ces résultats encourageants, le déploiement du plan d'actions anti-odeurs se poursuit selon le planning annoncé. Début 2013, un dispositif d'aération forcée pour l'oxygénation des andains sur la plate-forme de compostage des déchets verts sera mis en place.

Dans nos actualités, **il est à noter que depuis le mois d'octobre, le site ouvre ses portes tous les mercredis après-midi**. Nos équipes se tiennent à votre disposition pour vous faire découvrir nos activités et nos métiers. 3 horaires (sans inscription) sont proposés : 14h/15h/16h\*. **Plus d'informations au 04 90 48 11 82.**

Pour cette lettre, nous avons choisi de vous éclairer sur la révision en cours du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de Vaucluse, de faire un focus sur l'aménagement d'un casier de stockage ainsi qu'un zoom sur l'activité de notre centre de tri.

Bonne lecture,

**Fabien TOUDIC**  
Responsable du site

\*Age minimum des visiteurs, 8 ans

L'activité du pôle multi-filières d'Entraigues sur la Sorgue s'inscrit dans le cadre du schéma départemental de gestion des déchets qui est défini et organisé par le « Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux » (PDPGDND) de Vaucluse.

Ce document administratif obligatoire (loi de juillet 1992) est placé sous la responsabilité du Conseil Général et a pour rôle d'articuler l'ensemble des filières de gestion des déchets mises en œuvre dans le département.

Il donne les directives en vue de :

- **prévenir ou de réduire** la production des déchets
- **organiser** le transport des déchets et le limiter en distance et en volume
- **valoriser** les déchets en matière (réemploi, recyclage) ou en énergie (valorisation électrique ou thermique)
- **traiter**, dans des conditions respectueuses de l'environnement, les déchets résiduels qui ne peuvent être recyclés.

Pour atteindre ces objectifs, le Plan précise le cadre réglementaire en vigueur, réalise un état des lieux de la gestion des déchets (des ménages, des administrations et des professionnels), dresse l'inventaire des équipements existants, définit des perspectives d'évolution à 6 et 12 ans et fixe des principes et des objectifs, en termes de quantités, d'équipements et de mise en œuvre des actions prioritaires.



Le Plan actuellement en vigueur sur le Vaucluse a été adopté en mars 2003.

Une procédure de révision a été lancée par le Conseil Général fin 2010 afin d'intégrer les évolutions de la réglementation et notamment les objectifs de prévention et de recyclage définis par le Grenelle de l'Environnement.

Le Conseil Général, dont le rôle est d'élaborer le Plan et d'être le garant de la procédure de révision, anime la démarche et la concertation en transparence avec l'ensemble des acteurs de la gestion des déchets qui composent la commission d'élaboration et de suivi du Plan : État (Préfecture, ADEME, DREAL, etc.), collectivités en charge de la collecte et du traitement des déchets, chambres consulaires (CCI, Chambre d'agriculture, etc.), acteurs économiques, éco-organismes, associations agréées, ...

Un projet de Plan proposé par cette commission est ensuite présenté aux avis du Préfet, des Conseils Généraux des départements limitrophes, de la région PACA, du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), des collectivités compétentes en matière de collecte ou de traitement et de l'Assemblée Départementale (Conseil Général). Le projet est ensuite soumis à enquête publique avant d'être approuvé par arrêté préfectoral.

Le pôle multi-filières d'Entraigues s'inscrira dans la ligne des orientations énoncées par le Plan révisé et dans la continuité de la politique de gestion que SITA Méditerranée applique à ses sites : développer et optimiser les solutions de valorisation et maîtriser les techniques d'élimination des déchets non recyclables.

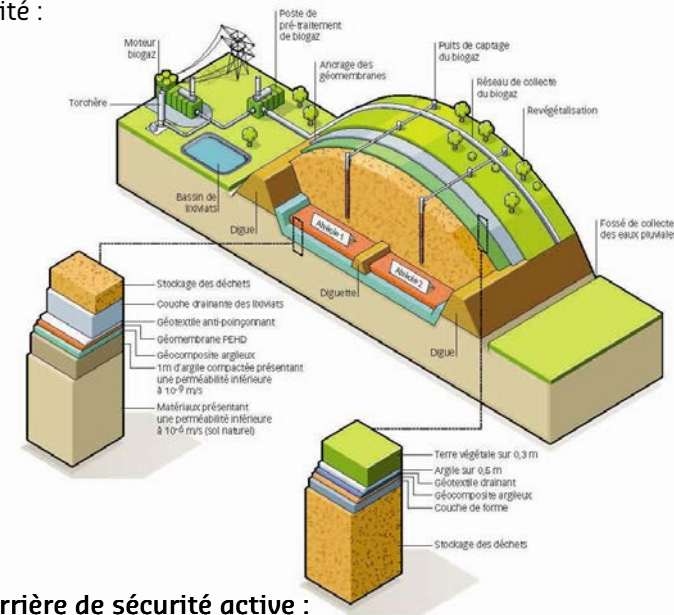
Le site d'Entraigues regroupe plusieurs activités de traitement et de valorisation, dont une installation de stockage des déchets non dangereux qui compte deux casiers de stockage actuellement en construction. Leur exploitation démarrera fin 2012.

### Comment crée-t-on un casier de stockage ?

La création d'un casier de stockage comprend plusieurs phases. La plus importante concerne l'aménagement et l'étanchéité du fond des casiers. Pour cela, les casiers sont constitués de 2 barrières de sécurité :

#### La première est une barrière de sécurité passive :

Le sol est recouvert d'un mètre minimum d'argile compactée présentant une forte imperméabilité. On dépose ensuite un géotextile argileux, le géosynthétique bentonitique, qui est composé de géotextiles (tissus synthétiques) contenant de la bentonite de sodium (argile présentant une imperméabilité très forte).



#### La deuxième barrière est une barrière de sécurité active :

Le casier est recouvert au fond et sur les flancs d'une géomembrane en polyéthylène haute densité. Celle-ci est posée selon un Plan d'assurance qualité qui assure l'étanchéité de toute la surface. La géomembrane est revêtue d'un géotextile qui la protège contre toute atteinte mécanique (coupure, percement...) et contre les rayons ultra-violet.

La dernière étape de l'aménagement consiste à couvrir les casiers de matériaux drainants et de les équiper d'un réseau de collecte des lixivats (eaux ayant percolé à travers le massif de déchets), qui sont dirigés vers un bassin de stockage étanche. Parallèlement, des puits de captage du biogaz (effluent gazeux produit par la dégradation biologique des déchets) sont mis en place. Ils permettent d'orienter le biogaz vers l'unité de valorisation électrique interne au site.

Des contrôles d'imperméabilité sont effectués et chaque phase d'aménagement fait l'objet d'une validation par un bureau d'études extérieur et par la DREAL.

Lorsqu'un casier est rempli de déchets, il est recouvert de géotextiles, d'argile et de terre, puis revégétalisé pour permettre l'intégration paysagère du site dans son environnement.